

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023**

Date de convocation :

21.10.2023

Date d'affichage :

30.10.2023

Nombre de conseillers :

En exercice	: 18
Présents	: 12
Absents	: 2
Absents excusés	: 4
Votants	: 15
Procurations	: 4

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Jérôme ESNAULT, Loïc THÉRIAU, Guillaume GASNIER, David DECIRON M^{mes} Martine DODIER, Eliane KNOPS, Aurélie PIRON, Maryvonne RENAUDIN, M. Gilles LESÈVE.

Arrivée à 21h00 de M^{me} Blandine LALLIER.

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER.

Absents excusés : M^{me} Carole LEGROS qui donne procuration à M^{me} Maryvonne RENAUDIN, M^{me} Dorothée GAUTHIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M^{me} Sylvie LENÈGRE et M. Dominique FILLEUL qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M^{me} Maryvonne RENAUDIN a été élu secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une question à l'Ordre du Jour, concernant la régularisation de l'élargissement de voirie au niveau des parcelles cadastrées F1089 et F974 « les Hautes Besnardières ».

Accord lui est donné de la part de l'ensemble des membres présents.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023 :

Cette question est reportée au prochain Conseil Municipal.

2 - LOI APER (ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES) :

2 - 1. Modalités de la concertation citoyenne :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la loi APER n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables présente plusieurs modalités afin d'accélérer et encourager le déploiement massif des énergies renouvelables dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. L'article 15 de la loi permet aux communes de proposer des **Zones d'Accélération** pour le développement de la production d'**Energies Renouvelables** (ZAE nR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Le projet permettra un équilibre entre production, préservation des sols et de la biodiversité et acceptabilité locale.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 30 octobre 2023.

Compte tenu de ce délai très bref, monsieur le Maire propose :

- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06 au 24 novembre.
- Qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- ✓ de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 06 au 24 novembre,
- ✓ de présenter et d'expliquer, sur la même période, les enjeux de la Loi APER sur rendez-vous en mairie du lundi au samedi de 11h00 à 12h00 et du lundi au vendredi de 18h00 à 19h00,
- ✓ de mettre à disposition sur son site internet www.pontvallain.com les différentes pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de collecter les remarques par e-mail à contact@pontvallain.com.

2 - 2. Positionnement sur les Zones dites "d'accélération" :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les cartes mis à disposition sur le portail cartographique national <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> et en explique son fonctionnement et son utilité.

Toutes les données et explication ont été fournies par la transmission en pièce jointe intitulée « *Note d'accompagnement pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables* » lors de la convocation du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

Il conviendra donc au terme de la concertation de se positionner sur la pertinence de ses cartes et de proposer des modifications justifiées. Pour la commune de Pontvallain, il est proposé de travailler principalement sur les potentiels solaire et éolien.

4 - SYNDICAT MIXTE VALLEE DU LOIR - CONVENTION CITEO :

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal la convention pour la lutte contre les déchets abandonnés.

Son objectif étant de financer des actions diversifiées de lutte contre les déchets abandonnés (diagnostic, prévention, nettoyage, traitement), structurées au niveau local (plusieurs entités impliquées qui coopèrent) et pérennes.

Les lieux visés sont les espaces publics où la structure réalise des opérations de nettoyage, via le **Schéma Provincial de Prévention et de Gestion des Déchets** et/ou le service de salubrité du gestionnaire public, sur la voirie et les chemins ruraux ainsi que sur les parcs et jardins et espaces naturels relevant de leurs compétences.

Concernant la participation financière les collectivités territoriales, les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser pour une commune rurale (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) à 0,9 € / habitant.

Pour en savoir plus, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se renseigner sur le site dédié : dechetsabandonnes@citeo.com

5 - ÉLARGISSEMENT DE LA VOIRIE PARCELLES « LES HAUTES BESNARDIÈRES » F1089 et F974 - RÉGULARISATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a quelques années l'élargissement du CR n° 52 dit de « La Chapelle » a fait l'objet d'une annexion de parcelle (cf. plan ci-dessous) afin d'envisager :

- ✓ Une circulation des véhicules plus sécurisantes dans le futur en cas d'urbanisation de l'ensemble des zones des « Hautes-Besnardières », parcelle F974,
- ✓ De formaliser l'implantation d'un transformateur électrique pour desservir la zone de façon pérenne, parcelle F1089.

Il convient donc de régulariser une bande de terrain, cadastrée section F 974 et F 1089, d'une superficie de 80 m² d'une part et 16 m² d'autre part, appartenant aux Consorts FONTENAY-BOUCHERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Emet** un avis favorable sur ce projet d'acquisition, au prix de 15,00 € (quinze euros) symbolique,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles F 974 et 1089 d'une superficie totale de 96 m²,
- **Permet** à monsieur le Maire de signer tout actes afférents à cette affaire.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

- **Dates à retenir :**

- ✓ Cérémonie de commémoration du 105ème anniversaire de l'Armistice de 1918,
- ✓ Prochain CM le 23 ou 30 novembre prochain.

Séance levée à 22 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,